



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
4 octobre 2022
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Deuxième partie de la reprise de la treizième session

Vienne, 7-11 novembre 2022

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, mesures à prendre pour achever la première phase d'examen et considérations initiales relatives à la phase suivante

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document fournit une analyse actualisée de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier de son deuxième cycle. Il contient des recommandations sur les mesures requises pour l'achèvement du deuxième cycle. Il contient également les enseignements tirés de la performance que le Mécanisme a obtenue dans sa première phase et des considérations initiales concernant l'avenir du Mécanisme au-delà de sa phase d'examen actuelle. Une version initiale de ce document a été présentée sous la forme d'un document de séance au Groupe d'examen de l'application à la première reprise de sa treizième session, tenue à Vienne les 8 et 9 septembre 2022.

* [CAC/COSP/IRG/2022/1/Add.2.](#)



I. Introduction

1. La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a pris une mesure audacieuse lorsqu'elle est convenue, il y a plus de 10 ans, à sa première session, de créer un mécanisme approprié et efficace qui l'aiderait à examiner l'application de la Convention. Les principes du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tels que notés lors de sa conceptualisation en 2008, sont qu'il doit se fonder sur les compétences nécessaires et être légitime, objectif et impartial.

2. La lutte contre la corruption étant une priorité de l'action politique, l'application effective de la Convention était, et reste aujourd'hui, une priorité pour les États. Plus de 10 ans après sa création, le Mécanisme est sans précédent en termes de portée, d'ampleur et d'inclusivité, et a eu un effet visible dans de nombreux domaines. Le Mécanisme a eu d'importantes répercussions bénéfiques dans les États en termes de réformes législatives, d'amélioration des cadres et structures institutionnels, de renforcement de la coordination et du partage d'informations entre les institutions nationales, de renforcement de la coopération internationale et d'accroissement global des capacités de prévention et de lutte contre la corruption. En outre, le Mécanisme a servi d'instance pour identifier et faire correspondre les besoins et les prestations d'assistance technique, établi des critères de référence permettant aux États de mesurer les progrès réalisés à leur niveau et favorisé l'apprentissage entre pairs. Il a également généré un ensemble unique de connaissances, accessibles au niveau mondial, sur les bonnes pratiques et les difficultés d'application. Lors de sa conception, il était impossible de prévoir que le Mécanisme aurait des répercussions d'une telle ampleur. Le présent document donne un aperçu de la performance du Mécanisme, en particulier des progrès accomplis à ce jour pendant le deuxième cycle, et présente des recommandations sur les mesures à prendre pour achever les examens de pays prévus au titre de ce cycle, y compris la possibilité de prolonger ce dernier, ainsi que les incidences que ces mesures auraient en matière de procédure. L'analyse s'appuie sur le rapport intitulé « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier du deuxième cycle d'examen, et mesures à prendre pour achever ce cycle » (CAC/COSP/2019/12) et la note du Secrétariat intitulée « Vues des États parties sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/2021/4). La section II du présent document suggère comment utiliser les enseignements tirés de la performance obtenue par le Mécanisme dans sa première phase pour orienter les réflexions sur l'avenir de ce dernier au-delà de sa phase d'examen actuelle. Elle énumère les mandats édictés actuellement en ce qui concerne la prochaine phase d'examen et propose des mesures que le Groupe d'examen de l'application pourrait envisager pour conclure la phase actuelle du Mécanisme et lancer la suivante.

3. Une version initiale du présent document a été présentée sous la forme d'un document de séance au Groupe d'examen de l'application à la première reprise de sa treizième session, tenue à Vienne les 8 et 9 septembre 2022. Le présent document a été actualisé pour inclure les résultats des délibérations que le Groupe a menées à cette première reprise.

II. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention

4. Dans sa résolution 8/2, la Conférence s'est dite consciente du fait que la poursuite du processus d'évaluation de la performance du Mécanisme avant la fin du deuxième cycle d'examen, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre du premier cycle, pourrait grandement aider à obtenir des résultats utiles et que ce processus devrait être lancé sans préjudice d'une éventuelle poursuite de ces travaux à l'issue du deuxième cycle d'examen.

5. Dans la même résolution, elle a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence dudit Mécanisme et à sa décision 5/1, et, à cet égard, de continuer à lui rendre compte des progrès accomplis, en gardant à l'esprit la demande faite au paragraphe 5 de sa résolution 3/1 concernant l'évaluation des termes de référence à la fin de chaque cycle d'examen.

6. En outre, dans la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale » (résolution S-32/1, annexe), adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en juin 2021, les États Membres parties à la Convention se sont notamment félicités des résultats que le Mécanisme d'examen de l'application avait permis d'obtenir en aidant les Parties à s'acquitter intégralement des obligations qui leur incombaient en vertu de la Convention, et ont instamment prié les Parties d'achever sans tarder leurs examens afin que les premier et deuxième cycles du Mécanisme puissent se conclure dans les délais convenus. Les États Membres ont également salué les efforts faits par la Conférence pour évaluer la performance du Mécanisme et adapter, au besoin, les procédures et les critères de suivi.

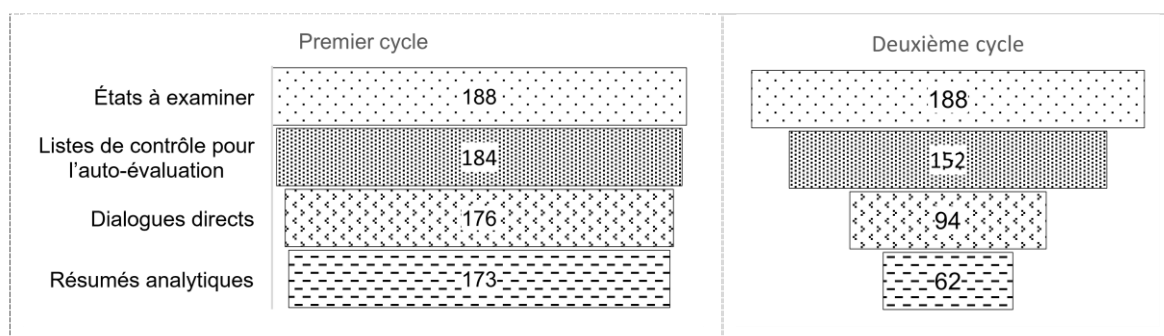
7. Le premier cycle est maintenant presque terminé, avec 173 des 188 résumés analytiques adoptés. Le deuxième cycle, cependant, continue de connaître d'importants retards à tous les stades des examens, puisque seuls 62 des 188 résumés analytiques du deuxième cycle avaient été achevés au moment de l'élaboration du présent document. Compte tenu des retards importants pris dans le deuxième cycle du Mécanisme, la Conférence a décidé, dans sa décision 8/1, d'en prolonger la durée jusqu'en juin 2024 afin que les examens de pays prévus puissent être achevés et a demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle. Peu après que la Conférence a décidé de prolonger le deuxième cycle, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a commencé, entraînant des retards supplémentaires dans l'achèvement des examens de pays. Compte tenu de ces retards, il y a lieu de procéder à une analyse actualisée de la performance du Mécanisme, en mettant l'accent sur les mesures à prendre pour achever le deuxième cycle.

A. Aperçu statistique des premier et deuxième cycles d'examen

8. Les données présentées ci-après montrent les progrès accomplis au 16 septembre 2022 dans la conduite des examens de pays au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application.

Figure I

Progrès accomplis au cours des premier et deuxième cycles d'examen



B. Analyse des délais associés aux étapes critiques du processus d'examen, l'accent étant placé sur le deuxième cycle

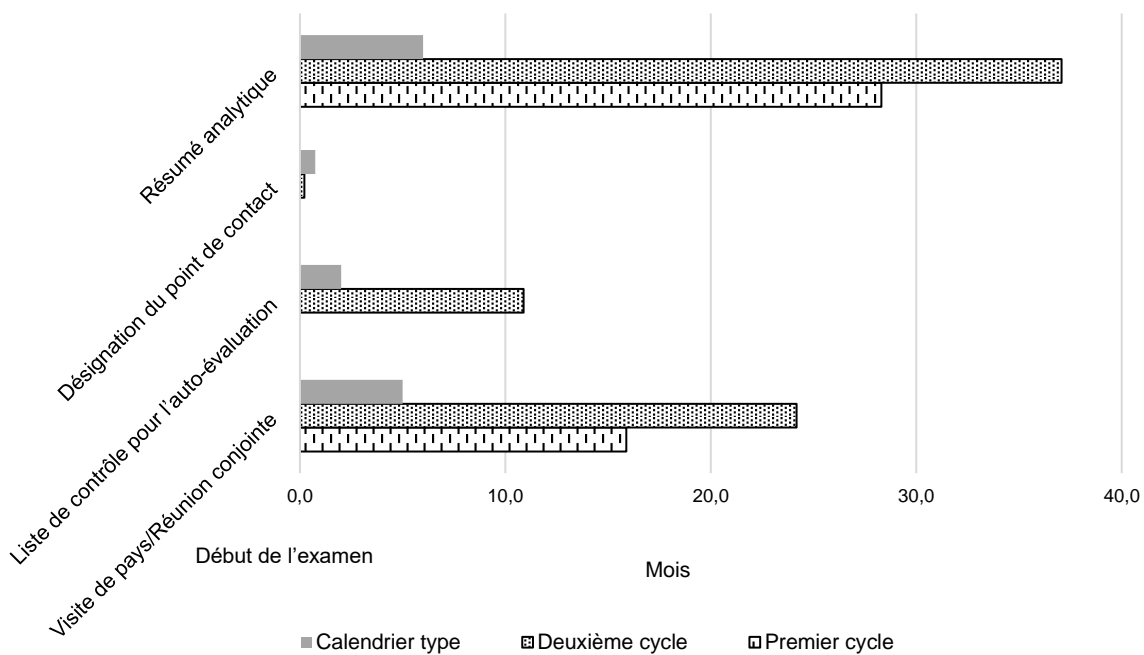
9. Les retards dans l'achèvement des examens de pays au titre du Mécanisme et le retard qui en résulte ont été analysés afin de déterminer si le deuxième cycle d'examen pouvait être achevé d'ici à juin 2024, comme le prévoit la décision 8/1 de la Conférence.

10. À cette fin, les calendriers types qui figurent dans les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat¹, annexées aux termes de référence du Mécanisme, ont été comparés au calendrier réel des examens des deux cycles.

11. La figure II illustre la comparaison globale des progrès accomplis dans les examens des premier et deuxième cycles depuis le début des examens de pays ; les différentes étapes analysées sont examinées ci-dessous.

Figure II

Durée médiane des examens de pays : calendrier cible et réalité



1. Analyse des différentes étapes de l'examen

a) Retard dans la désignation des points de contact

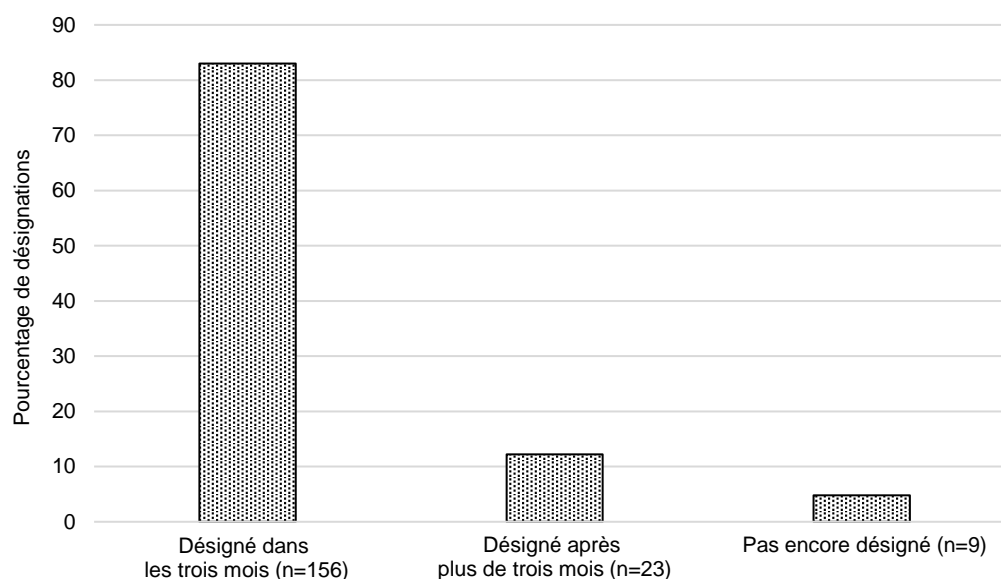
12. Bien qu'il soit indiqué dans les termes de référence que les examens devraient idéalement être conçus pour ne pas prendre plus de six mois, le processus prend beaucoup plus de temps. L'étape initiale de désignation des points de contact, qui doit avoir lieu dans les 21 jours suivant la date de début d'un examen, a déjà connu quelques retards. Actuellement, 179 des 188 points de contact pour le deuxième cycle ont été désignés. Plus de 80 % des candidatures ont été soumises dans les trois mois suivant la date de début de l'examen, soit dans le délai type de trois semaines, soit même avant cette date. Malgré ce tableau globalement positif, les désignations de points de contact ont été en retard de plus de trois mois dans plus de 10 % des

¹ Voir le « calendrier type des examens de pays établi sur la base des termes de référence du Mécanisme d'examen et des lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat » (www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Review-Mechanism/IRG_model_country_review_schedule.pdf).

examens, et toujours pas reçues dans près de 5 % d'entre eux, retardant ainsi leur lancement dès cette étape initiale.

Figure III

Deuxième cycle d'examen : délai entre le début de l'examen et la désignation des points de contact



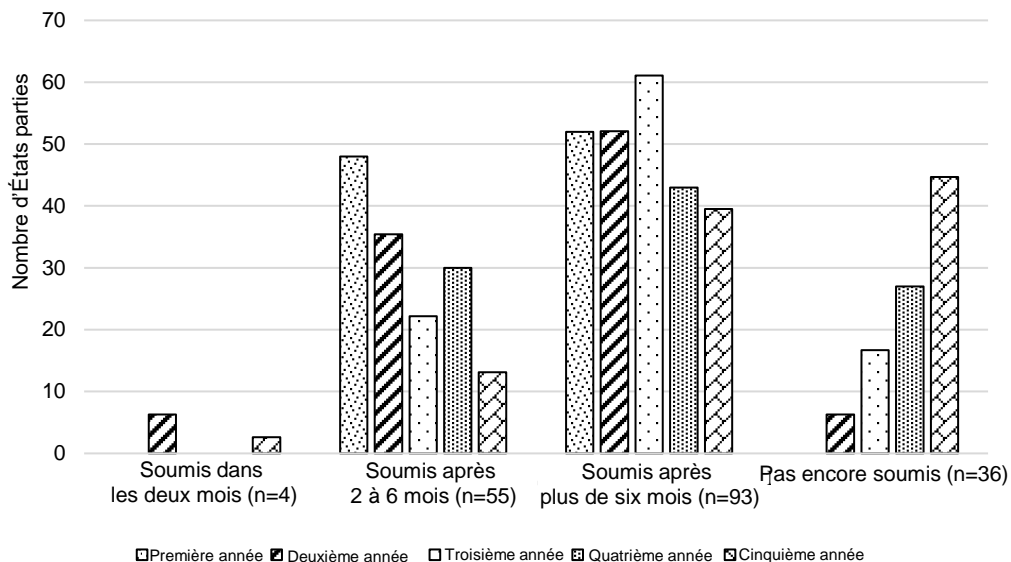
b) Retard dans la désignation des experts gouvernementaux

13. Les désignations d'experts gouvernementaux ont été retardées encore plus fréquemment que celles de points de contact. Alors que les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays prévoient que la première téléconférence ou visioconférence doit avoir lieu dans le mois qui suit le début de l'examen, un certain nombre d'examens de pays ont été retardés parce que les États parties n'ont pas encore désigné leurs experts gouvernementaux chargés de mener à bien les examens qui leur sont confiés, raison pour laquelle plusieurs examens de pays ne peuvent toujours pas progresser. Dans plusieurs cas, les désignations d'experts ont été retardées de plus d'un an, voire de plusieurs années, ce qui signifie que les examens n'ont pas pu progresser, malgré les rappels répétés et les lettres de retard envoyées par le secrétariat. Les désignations tardives d'experts gouvernementaux ou les changements d'experts examinateurs au cours des examens ont des répercussions sur toutes les étapes ultérieures de l'opération, ce qui entraîne d'importants goulets d'étranglement.

c) Soumission tardive des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation

14. La soumission de la réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation est un principe essentiel de l'examen et un préalable au début du processus. Le calendrier type prévoit que la soumission des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation a lieu dans les deux mois suivant la date de début de l'examen. Près de la moitié (93) des États parties examinés ont accusé un retard de plus de six mois dans la présentation de leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, tandis que 36 n'ont pas encore présenté leurs réponses. Par conséquent, un cinquième des examens de pays ne peut pas progresser à ce stade. Cela signifie que, sans compter les examens des nouveaux États parties à la Convention, ces examens ont été retardés d'environ deux à cinq ans.

Figure IV
Deuxième cycle d'examen : délai entre le début de l'examen et la soumission de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation



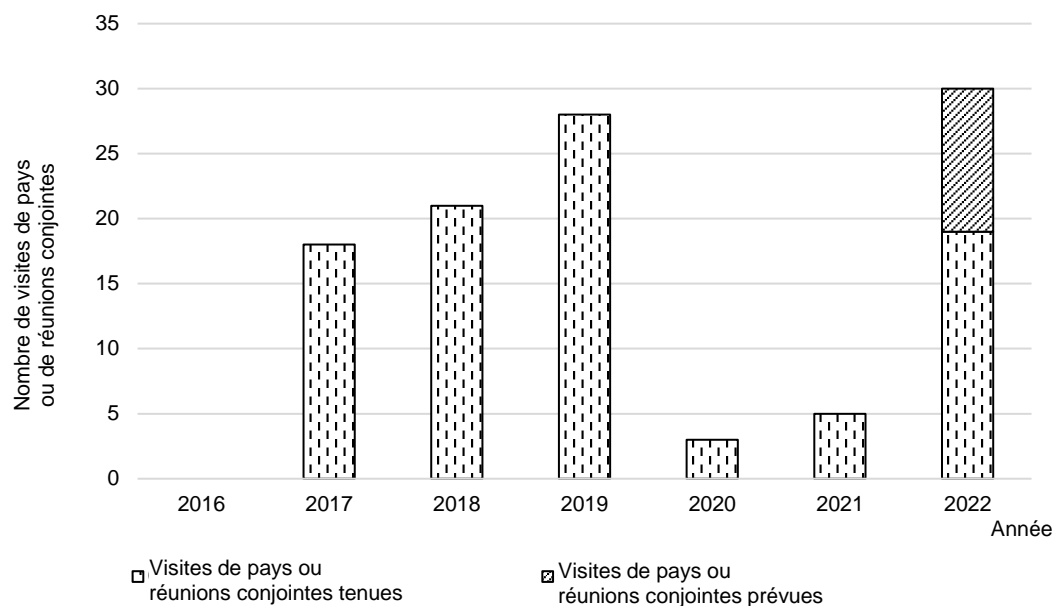
d) Retards dans l'organisation de visites de pays ou de réunions conjointes, notamment pendant la pandémie de COVID-19

15. Le calendrier type prévoit deux mois de dialogue direct, suivis de la préparation du projet de rapport d'examen de pays dans un délai d'environ cinq mois après le début de l'examen. Tandis que le nombre de visites de pays et de réunions conjointes a régulièrement augmenté dans les trois premières années du deuxième cycle, la pandémie de COVID-19 a eu une incidence visible sur le rythme des examens de pays, entraînant des retards dans l'organisation des visites. Tandis que certaines visites virtuelles ou hybrides de pays ont eu lieu, l'évaluation globale de cette expérience est que les formes en ligne de dialogue direct présentent des limites pour ce qui est de renforcer la coopération et l'échange d'informations, l'apprentissage par les pairs, le développement des capacités et la collaboration constructive entre les parties concernées, constat également partagé par les secrétariats d'autres mécanismes d'examen.

16. En outre, dans de nombreux cas, les visites virtuelles n'étaient pas réalisables en raison des décalages horaires entre les trois États concernés. D'autres difficultés tenaient aux problèmes persistants de connectivité et de moyens techniques, ainsi qu'aux réglementations qui empêchaient les agences gouvernementales concernées par les examens de se réunir en présentiel. En conséquence, de nombreux États parties ont décidé de reporter les visites de pays jusqu'à ce que les réglementations nationales autorisent les réunions et que les voyages soient à nouveau possibles.

17. De nombreux États étant confrontés à des restrictions de voyage en 2021 (et même en 2022), certaines visites de pays n'ont toujours pas pu avoir lieu en personne. Le nombre de visites de pays ou de réunions conjointes organisées a donc fortement diminué en 2020 et 2021, créant un arriéré de visites à programmer pour 2022, 2023 et le premier semestre de 2024. Les retards dans la programmation des visites de pays auront, à leur tour, une incidence sur le nombre total de résumés analytiques et de rapports d'examen de pays qui seront achevés (voir les paragraphes 20 à 22 ci-dessous). Cette situation rend difficile, voire impossible, l'achèvement de tous les examens en cours d'ici à juin 2024.

Figure V
Deuxième cycle d'examen : nombre de visites de pays ou de réunions conjointes organisées par an*

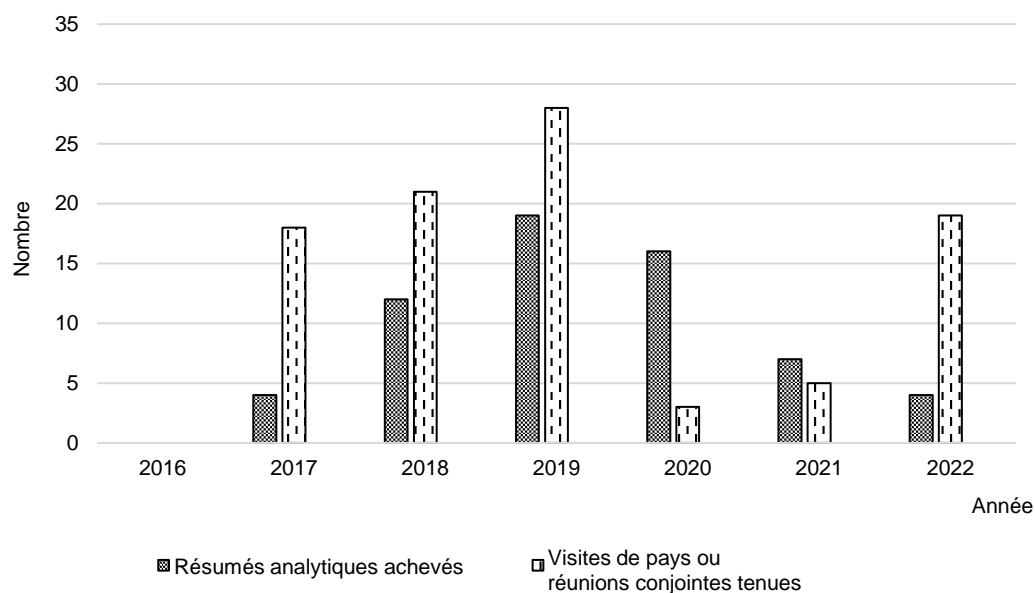


* En outre, pour 83 examens du deuxième cycle, aucune visite de pays/réunion conjointe n'a été prévue ou n'a encore eu lieu.

e) Retards dans l'approbation de résumés analytiques

18. Aux fins de la présente analyse, l'achèvement du résumé analytique est considéré comme constituant la fin de l'examen de pays, l'achèvement des rapports d'examen de pays ayant généralement lieu à un stade ultérieur. Tandis que le nombre de résumés analytiques approuvés pendant la pandémie de COVID-19 a diminué par rapport aux chiffres des années qui l'avaient précédée, en 2020 et 2021, le nombre de résumés analytiques achevés a été supérieur au nombre de visites de pays organisées ; il a donc été possible de finaliser certains examens en attente.

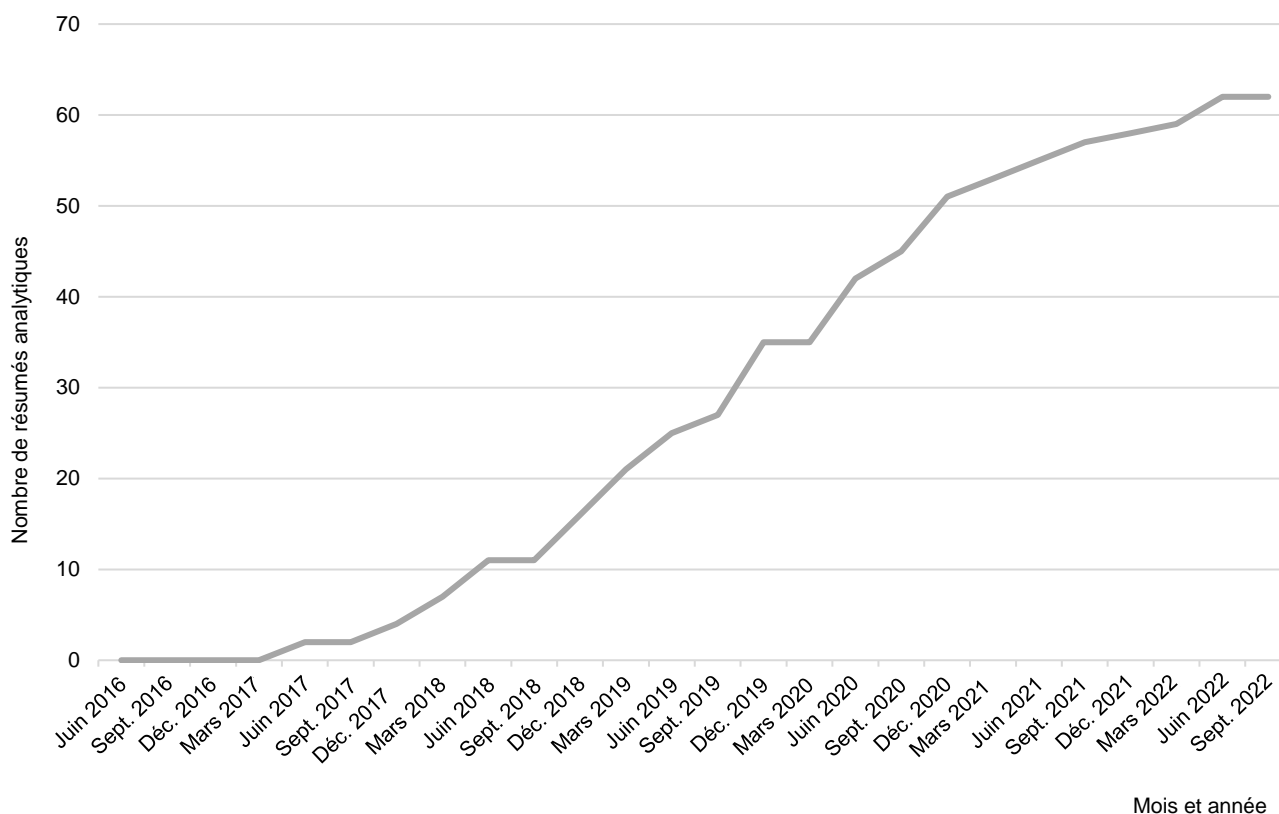
Figure VI
Deuxième cycle d'examen : nombre de résumés analytiques achevés et de visites de pays ou de réunions conjointes organisées par an



19. La figure VII montre l'augmentation globale du nombre de résumés analytiques achevés au cours du deuxième cycle d'examen, malgré la diminution du nombre de visites de pays organisées et de résumés achevés pendant la pandémie.

Figure VII

Deuxième cycle d'examen : nombre global de résumés analytiques achevés



2. Raisons et conséquences des retards dans l'achèvement des examens de pays

20. Un certain nombre de raisons expliquant les retards dans l'achèvement des examens de pays ont été identifiées dans la documentation établie précédemment par le secrétariat, les retards importants dans la soumission, par les États parties, de leurs réponses aux listes de contrôle pour l'auto-évaluation et la finalisation des résumés analytiques et des rapports d'examen de pays apparaissant comme les deux stades les plus critiques. D'autres raisons expliquent le retard global : a) des retards dans la désignation des points de contact et des experts gouvernementaux (voir les paragraphes 12 et 13 ci-dessus) ; b) le nombre de langues utilisées pour certains examens, la traduction et le traitement de la documentation de travail nécessitant dans ces cas un temps supplémentaire ; c) les difficultés à programmer les visites de pays ; et d) le temps nécessaire pour parvenir à un consensus sur les résumés analytiques et les rapports d'examen de pays entre toutes les parties concernées. En outre, de nombreux États parties ont indiqué que la complexité du chapitre II de la Convention et les larges consultations des parties prenantes requises pour les deux chapitres examinés au cours du deuxième cycle étaient à l'origine de la plupart des retards.

21. Outre les différents stades d'examen au cours desquels des retards sont enregistrés, il convient de noter que la charge de travail des experts gouvernementaux et du secrétariat s'est accrue en raison des éléments suivants : a) l'augmentation du nombre de nouveaux États parties depuis le lancement du premier cycle d'examen, alors que la Convention ne comptait que 144 États parties ; et b) l'arriéré d'examens des années précédentes. Les retards et l'absence fréquente de réponse des États parties ont accru la charge de travail du secrétariat en termes de suivi et rendu difficiles la programmation et la planification. Les retards ont également perturbé les experts

gouvernementaux, car de nombreux États parties qui font l'objet d'un examen au cours des troisième et quatrième années du deuxième cycle sont également tenus de servir d'États parties examinateurs dans le cadre d'examens retardés des années précédentes ou d'examens en cours de la même année d'examen. En outre, dans certains cas, les retards ont également des répercussions sur les ressources des États participants en raison des écarts par rapport aux engagements financiers prévus d'un exercice budgétaire à l'autre. Cela a été noté par plusieurs États parties. La nécessité de réaliser en même temps les examens différés et les examens de l'année suivante a donc eu une incidence négative sur la capacité des États examinateurs et du secrétariat. Comme il a été mentionné aux précédentes sessions du Groupe d'examen de l'application, pour aider à achever le deuxième cycle dans les délais, le secrétariat a envoyé des rappels plus fréquents, ainsi que des lettres de suivi officielles, aux États parties en cours d'examen et aux États parties examinateurs qui ne respectent pas les délais.

22. La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sans précédent sur toutes les facettes de la vie publique et privée. Le secrétariat a analysé l'effet global de la pandémie sur le processus d'examen de l'application. Bien que certains progrès aient été réalisés, l'effet global a été une baisse visible du rythme des examens de pays en raison d'impasses à tous les stades du processus, comme la réception des réponses des différentes parties concernées et la programmation des visites de pays, comme indiqué ci-dessus. Même lorsqu'il a été possible de continuer à travailler à distance et de tenir des réunions virtuelles, les capacités humaines et opérationnelles limitées des gouvernements ont, dans le monde entier, entravé tous les aspects des examens de pays et la capacité à entreprendre des efforts coordonnés pour faire progresser ces examens.

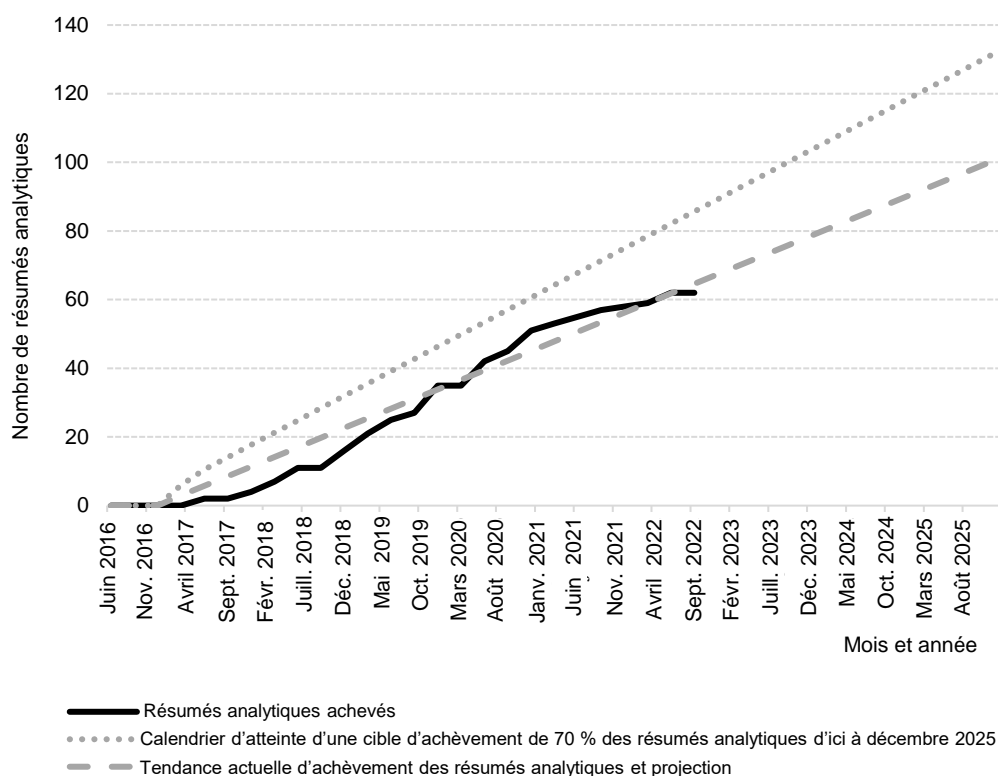
3. Constatations et projections

23. L'analyse a montré que les retards s'accumulent tout au long du processus – et des années – d'examen, et que la pandémie a exacerbé le ralentissement du rythme des examens observé précédemment. Au moment de la rédaction du présent rapport, pour le deuxième cycle, 126 résumés analytiques restent à achever et 94 dialogues directs sont en suspens. Compte tenu de la levée progressive des restrictions en matière de voyages et de réunions, tout sera mis en œuvre pour effectuer un nombre de visites de pays supérieur à la moyenne au cours des 27 prochains mois ; cependant, le nombre total de visites de pays qui pourront être organisées restera limité par la capacité du secrétariat à appuyer tous les examens en cours.

24. Si l'on part du principe que les examens se poursuivront à leur rythme actuel, moins de la moitié de ceux du deuxième cycle (84 examens, soit 45 %) auront été achevés à la date prévue pour la fin du cycle, en juin 2024. Ces projections sont conformes aux chiffres présentés dans le rapport à la Conférence de 2019 exposant les possibilités de prolonger le deuxième cycle, dans lequel il était noté ce qui suit [CAC/COSP/2019/12, par. 17 b)] :

Si cette tendance au ralentissement se poursuit, seuls 40,7 % des examens seront terminés à la fin de 2023, et 44 % d'ici à juin 2024. Il va donc falloir que les États parties et le secrétariat redoublent d'efforts pour inverser la tendance au ralentissement observée afin d'atteindre un chiffre supérieur à celui-ci.

Figure VIII
Projection du nombre cumulé de résumés analytiques finalisés



C. Possibilité de prolonger le deuxième cycle

25. La décision de prolonger le deuxième cycle jusqu'en juin 2024 a été prise par la Conférence à sa huitième session en décembre 2019, un peu plus d'un mois avant que la pandémie de COVID-19 ne soit déclarée urgence de santé publique de portée internationale. Ces circonstances imprévisibles ont radicalement modifié les projections faites en 2019. Sur la base de l'état actuel des examens réalisés dans le cadre du Mécanisme et compte tenu de toutes les informations, il ne sera pas possible d'achever le deuxième cycle d'ici à juin 2024.

26. Le Groupe pourrait donc envisager de recommander à la Conférence de prolonger le cycle actuel de 18 mois, jusqu'en décembre 2025, afin de coïncider avec la onzième session de la Conférence.

27. Même si le calendrier du deuxième cycle est prolongé jusqu'en décembre 2025, il va falloir que les États parties et le secrétariat consentent d'importants efforts pour respecter plus étroitement le calendrier type des examens de pays, commencer à inverser le ralentissement observé et faire progresser substantiellement le deuxième cycle d'ici à décembre 2025, compte tenu des retards enregistrés à tous les stades du processus d'examen, ainsi que des retards persistants causés par les circonstances liées à la pandémie de COVID-19.

28. Pour déterminer la marche à suivre, la Conférence pourrait s'inspirer de la décision 8/1, dans laquelle, prenant note des retards pris dans le deuxième cycle, elle a décidé d'en prolonger la durée jusqu'en juin 2024 afin que les examens de pays prévus puissent être achevés, et a demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle d'examen. Le secrétariat continuera d'analyser les progrès réalisés en vue de l'achèvement du deuxième cycle, d'informer le Groupe et de fournir de nouvelles projections avant la dixième session de la Conférence, qui se tiendra en 2023.

D. Recommandations et prochaines étapes possibles

29. À la première partie de la reprise de sa treizième session, le Groupe a examiné la possibilité de prolonger le deuxième cycle. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance d'achever le deuxième cycle d'examen en temps voulu ; toutefois, ils ont également reconnu que, malgré les efforts déployés pour accélérer les examens, il ne serait pas possible d'achever le deuxième cycle d'ici à juin 2024, comme cela était prévu dans la décision 8/1 de la Conférence. Une personne a fait remarquer que, si une décision était prise en ce sens, il faudrait s'efforcer d'éviter de prolonger le deuxième cycle de plus de 18 mois afin de ne pas prolonger le deuxième cycle et la première phase du Mécanisme d'examen de l'application, et inviter instamment la Conférence à considérer le premier cycle comme achevé. Il a été proposé que la Conférence soit envisage de fixer un seuil (par exemple, 70 % des examens, comme cela était le cas pour le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant), qui serait fixé dans le cadre de nouvelles consultations, au-delà duquel la Conférence considérerait le cycle comme terminé et autoriserait le lancement de la phase suivante, soit convienne de ne pas prolonger à nouveau le cycle au-delà de 2025 (CAC/COSP/IRG/2022/6/Add.1, par. 15). Au vu des informations fournies dans le présent document et des délibérations menées à ses sessions précédentes, le Groupe souhaitera peut-être envisager de prolonger à nouveau le deuxième cycle afin que l'on puisse finaliser les examens de pays et en assurer la qualité.

30. Sur la base des projections actualisées qui seront établies avant la dixième session de la Conférence, le Groupe souhaitera peut-être proposer à la Conférence, à sa dixième session, en 2023, d'envisager de prolonger la durée du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application jusqu'à la fin de 2025.

III. Considérations pour la prochaine phase d'examen

31. Conformément à la résolution 3/1 de la Conférence et aux termes de référence du Mécanisme, annexé à cette résolution, il est envisagé plusieurs phases d'examen. Ayant à l'esprit les principes qui guident le Mécanisme, comme la transparence, la non intrusion, l'inclusivité et l'impartialité, sa caractéristique de processus intergouvernemental et son objectif global qui est d'aider les États à appliquer efficacement la Convention, le Groupe a commencé à en examiner l'avenir, tenant compte des enseignements tirés de la phase d'examen actuelle.

32. Ces débats arrivent à point nommé si la Conférence souhaite lancer la phase suivante à sa onzième session, en 2025, après l'achèvement du cycle actuel².

33. La présente section expose les mandats actuels concernant la prochaine phase d'examen, recense les étapes à suivre pour achever la phase actuelle et lancer la phase suivante, et énonce des mesures que le Groupe, se fondant sur les enseignements tirés de la phase actuelle, pourrait souhaiter envisager.

² La Conférence pourrait décider d'autoriser le lancement de la phase suivante lorsqu'un taux d'achèvement déterminé serait atteint. À cet égard, la Conférence pourrait s'inspirer des procédures et règles de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, selon lesquelles le passage à la phase d'examen suivante est subordonné à l'achèvement de 70 % des examens prévus au début de la phase précédente (résolution 9/1, annexe, par. 10, de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant).

A. Mandats pour la deuxième phase du Mécanisme

34. Les références à la phase suivante ou à l'avenir du Mécanisme au-delà de la phase d'examen actuelle figurent dans les résolutions 3/1 et 8/2 de la Conférence³.

35. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que chaque phase d'examen de l'application comprendrait deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun. Selon le paragraphe 47 des termes de référence du Mécanisme, annexé à la résolution :

47. La Conférence fixe les phases et les cycles, ainsi que la portée, la séquence thématique et les modalités du processus d'examen. La phase d'examen est finalisée lorsque le stade atteint dans l'application de tous les articles de la Convention dans tous les États parties a été examiné. Chaque phase d'examen est divisée en cycles d'examen. La Conférence détermine la durée de chaque cycle et décide du nombre d'États parties qui y participent chaque année, en fonction du nombre d'États parties à examiner et de la portée du cycle.

36. La phase suivante du Mécanisme est mentionnée aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence :

40. Au cours de la phase d'examen suivante, chaque État partie fournit, dans ses réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, des informations sur les progrès accomplis par rapport aux observations contenues dans les rapports d'examen précédents. Le cas échéant, les États parties fournissent également des informations indiquant si l'assistance technique demandée en relation avec leurs rapports d'examen de pays a été fournie.

41. La Conférence, par l'intermédiaire du Groupe d'examen de l'application, évalue et adapte, au besoin, les procédures et les conditions pour donner la suite voulue aux conclusions et observations issues du processus d'examen.

37. Les paramètres prévus dans la résolution 3/1 de la Conférence et aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence du Mécanisme sont les suivants :

- a) Il est prévu une phase suivante ;
- b) La date de lancement reste à déterminer ;
- c) La Conférence peut fixer la portée, la séquence thématique et les modalités du processus d'examen et déterminer la durée de chaque cycle d'examen au sein d'une phase ;

d) Les informations figurant dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de la phase d'examen suivante comprennent des informations sur les progrès réalisés en relation avec les observations contenues dans les rapports de pays de la phase précédente et, selon le cas, des informations fournies par les États parties sur la question de savoir si les besoins d'assistance technique invoqués en relation avec leurs rapports d'examen de pays ont été satisfaits.

38. Les paragraphes 3 à 9 de ses termes de référence énoncent les principes directeurs et les caractéristiques du Mécanisme. Comme indiqué au paragraphe 9 :

9. L'examen de l'application de la Convention est un processus continu et graduel. Le Mécanisme s'efforce par conséquent d'adopter une approche progressive et globale.

39. Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à faire volontairement part au Groupe d'examen de l'application, avec l'aide du secrétariat et sans préjudice des mandats actuels du Groupe et des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, de leurs vues sur les suites qui pourraient être

³ Les mandats applicables à la prochaine phase du Mécanisme et à l'évaluation de sa performance et de ses termes de référence sont cités à l'annexe I.

données à la première phase d'examen, et prié le Groupe de soumettre son rapport à la Conférence à sa dixième session.

B. Mesures à prendre pour préparer la deuxième phase

40. Les termes de référence et les résolutions de la Conférence précisent les mesures que le Groupe d'examen de l'application doit prendre pour préparer la prochaine phase d'examen, à savoir : a) l'évaluation de la performance du Mécanisme ; b) une évaluation des termes de référence et des difficultés rencontrées lors des examens de pays ; c) la communication à la Conférence des vues volontairement partagées par les États parties sur les moyens possibles d'aller de l'avant après la fin de la phase d'examen actuelle ; et d) une évaluation et une adaptation, lorsqu'il y a lieu, des procédures et des critères de suivi des conclusions et des observations issues du processus d'examen. Les différentes mesures sont décrites plus en détail aux paragraphes 41 à 46 ci-dessous.

1. Évaluation de la performance du Mécanisme

41. Dans sa résolution 8/2, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence dudit Mécanisme et à sa décision 5/1, et, à cet égard, de continuer à lui rendre compte des progrès accomplis, en gardant à l'esprit la demande faite au paragraphe 5 de sa résolution 3/1 concernant l'évaluation des termes de référence à la fin de chaque cycle d'examen.

42. Conformément à la résolution 8/2 de la Conférence et, en particulier, à la décision 5/1, le secrétariat a invité en 2021 les États parties à présenter leurs vues sur la performance du Mécanisme, en particulier sur la conduite des examens de pays, les résultats des processus d'examen de pays et les procédures de suivi, y compris leurs vues sur les bonnes pratiques et/ou les difficultés recensées dans la conduite des examens de pays, le calendrier type des examens de pays et le rôle du secrétariat tel qu'il est défini dans les termes de référence du Mécanisme, ainsi que sur toute autre question qu'ils jugent pertinente, afin que le Groupe d'examen de l'application puisse, avec l'appui du secrétariat, recueillir et analyser des informations propres à faciliter la performance du Mécanisme. Les réponses et les points de vue de 26 États parties (environ 14 % des États parties) ont été mis à la disposition de la Conférence à sa neuvième session (CAC/COSP/2021/4). Un bref aperçu des réponses est présenté dans l'encadré ci-dessous.

Aperçu des réponses reçues des États parties concernant la performance du Mécanisme d'examen de l'application

Dans leurs réponses à une note verbale envoyée par le secrétariat le 18 août 2021, les États ont réaffirmé le rôle positif que joue le Mécanisme d'examen de l'application dans la promotion effective de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, lui réitérant leur soutien. Les États parties ont noté que le Mécanisme était un moyen utile de resserrer la coopération et la coordination institutionnelles entre les services de détection et de répression au niveau national, et de renforcer la coopération en matière de lutte contre la corruption au niveau international. Tandis que certains États parties ont souligné que le Mécanisme était bien conçu, fonctionnait effectivement et était efficace, d'autres ont proposé des améliorations. Les avis partagés par les États parties concernaient a) la rationalisation du processus d'examen lui-même sur la base de l'expérience de la phase actuelle et b) la conception de la phase d'examen suivante.

Propositions de rationalisation du processus d'examen

Les questions soulevées et les propositions faites par les États parties allaient d'une liste de contrôle pour l'auto-évaluation plus courte et plus simple à une meilleure présentation des conclusions de l'examen en changeant le format des résumés analytiques et des rapports de pays. Les États parties ont également proposé que les informations communiquées soient de meilleure qualité et que davantage d'orientations et de formations soient fournies pour la préparation d'un examen. Parmi les autres questions mentionnées figuraient le renforcement des synergies avec d'autres mécanismes d'examen par les pairs en matière de lutte contre la corruption ou la participation de représentants de la société civile et du secteur privé aux examens de pays.

Il semblait y avoir un consensus sur le fait que les visites de pays étaient un moyen utile de dialogue entre les États parties. Il a été noté que le processus d'examen avait permis de procéder à une évaluation approfondie du cadre juridique, institutionnel et opérationnel en place.

Propositions concernant la conception de la phase suivante

En ce qui concernait la conception d'une phase suivante, un État partie a recommandé que la Conférence envisage de mettre en place un mécanisme de suivi qui permette d'évaluer les progrès réalisés par les États parties dans l'application des recommandations antérieures formulées dans le cadre de l'examen de leur pays, et envisage également d'établir des critères ou un seuil à partir duquel un cycle d'examen serait considéré comme achevé en s'appuyant, pour définir ces critères, sur les procédures et règles de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Un autre État partie a proposé, si un éventuel nouveau cycle venait à être institué, que le système soit réexaminé et que l'on étudie notamment les aspects suivants : a) l'adoption d'une approche sur mesure, axée sur l'application effective et les questions transversales, ainsi que sur les difficultés et les questions restées en suspens lors des deux premiers cycles ; b) une simplification de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ; et c) l'établissement d'un rapport d'examen de pays unifié et simplifié, plus proche du modèle actuel des résumés analytiques. Parmi les idées proposées figuraient la collecte et la publication, sur le site Web des profils de pays, des mesures prises par les États parties suite à leurs examens, et une présentation plus fréquente, par les États parties, de ces mesures au sein du Groupe d'examen de l'application.

Un aperçu plus détaillé des réponses a été présenté dans le document [CAC/COSP/2021/4](#). L'ensemble des réponses a été mis à disposition dans un document de séance (CAC/COSP/2021/CRP.3).

2. Évaluation des termes de référence et des difficultés rencontrées lors des examens de pays

43. Selon le paragraphe 48 des termes de référence du Mécanisme d'évaluation de l'application, « à la fin de chaque cycle d'examen, la Conférence évalue la performance et les termes de référence du Mécanisme ». Dans sa résolution 3/1, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de procéder à une évaluation des termes de référence, ainsi que des difficultés rencontrées pendant les examens de pays, à la fin de chaque cycle d'examen et de lui rendre compte des résultats de ces évaluations.

44. Bien que le cycle d'examen actuel ne soit pas encore achevé, les États parties ont acquis une vaste expérience tant du fonctionnement du Mécanisme que de son mandat du fait de leur participation en tant qu'États parties examinés et en tant qu'examineurs lors des premier et deuxième cycles.

3. Rapport sur les vues des États parties concernant la voie à suivre

45. Au paragraphe 13 de sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à faire volontairement part au Groupe d'examen de l'application, avec l'aide du secrétariat et sans préjudice des mandats actuels du Groupe et des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, de leurs vues sur les suites qui pourraient être données à la première phase d'examen, et prie le Groupe de soumettre son rapport à la Conférence à sa dixième session.

4. Évaluation et adaptation des procédures et des critères de suivi

46. Conformément au paragraphe 41 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, « la Conférence, par l'intermédiaire du Groupe d'examen de l'application, évalue et adapte, au besoin, les procédures et les conditions pour donner la suite voulue aux conclusions et observations issues du processus d'examen ». Selon le paragraphe 48 des termes de référence, « la Conférence approuve tout amendement futur des termes de référence du Mécanisme. À la fin de chaque cycle d'examen, la Conférence évalue la performance et les termes de référence du Mécanisme ».

C. Résultat des délibérations de la première partie de la treizième reprise de la session du Groupe et prochaines étapes⁴

47. Le Groupe d'examen de l'application a commencé à délibérer de la prochaine phase d'examen à la première partie de la reprise de sa treizième session, en 2022. À cette session, plusieurs intervenants se sont félicités des premières considérations émises en ce qui concernait la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application. Plusieurs intervenants ont présenté des propositions concrètes concernant certains éléments du Mécanisme qui pourraient être modifiés ou améliorés pendant la deuxième phase. Certaines de ces propositions portaient notamment sur la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, qui pourrait être simplifiée et condensée pour gagner en efficacité et en souplesse. Il a également été proposé que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation permette aux États de répondre à une liste de questions essentielles ou de fournir des informations sur des domaines thématiques plutôt que sur chaque disposition de la Convention, cela en tenant également compte des informations fournies dans le cadre d'autres mécanismes, afin d'éviter les chevauchements. Une personne a estimé qu'il faudrait que la phase suivante soit un processus structuré et formel fondé sur une liste de contrôle pour l'auto-évaluation suivant la séquence des cycles réalisés jusqu'à présent, et que la liste permette d'obtenir des informations sur l'application des recommandations, sur les initiatives prises après l'examen, y compris le suivi de la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées ainsi que sur les résultats de l'assistance technique fournie. Plusieurs intervenants ont fait des propositions quant à la portée de la deuxième phase et souligné la nécessité de prévoir un suivi approprié de l'application des recommandations formulées à l'occasion des examens précédents, de fixer des délais plus réalistes pour les différentes étapes des examens et de réaliser les examens en utilisant au mieux les outils informatiques.

48. À la première partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application, des intervenants ont également souligné l'importance des visites de pays, qui donnaient l'occasion de débattre des mesures prises directement avec les experts et les acteurs concernés et de renforcer l'apprentissage par les pairs et la coopération internationale. Certains ont souligné qu'il faudrait continuer de considérer la possibilité de réaliser les visites de pays selon des modalités hybrides

⁴ Pour plus de détails, voir le rapport du Groupe d'examen de l'application sur la première partie de la reprise de sa treizième session (CAC/COSP/IRG/2022/6/Add.1), notamment les paragraphes 16, 17, 18, 19, 21 et 23 de ce rapport.

en ce qu'il s'agissait d'un moyen d'accroître l'inclusivité. Deux personnes ont suggéré que, pour faciliter la compréhension, les documents finaux du processus d'examen pourraient mentionner la date jusqu'à laquelle les informations avaient été prises en compte dans l'analyse. Il a également été proposé de simplifier les documents finaux des examens de pays.

49. À la première partie de la reprise de sa treizième session, le Groupe a examiné de nombreuses recommandations. Ces délibérations sont présentées ci-dessous aux paragraphes 50 à 54.

1. Recueil de points de vue et d'informations en préparation de la phase suivante

50. À la première partie de la reprise de la treizième session du Groupe, des intervenants se sont félicités de la proposition faite par le secrétariat d'établir un rapport que le Groupe examinerait à sa quatorzième session, comme cela était prévu aux paragraphes 13 et 14 de la résolution 8/2 de la Conférence, et qui ferait fond en partie sur un questionnaire destiné à solliciter les vues des États parties sur le Mécanisme et le processus d'examen, ainsi que des vues et des idées préliminaires sur la conception de la prochaine phase. Le rapport s'appuiera sur un exercice de collecte d'informations destiné à obtenir un aperçu plus complet et plus détaillé des expériences, des enseignements et des points de vue sur les domaines susceptibles d'être améliorés sur la base de la participation des États parties au Mécanisme. À cette fin, le secrétariat fournira aux États parties un questionnaire structuré selon les étapes du processus d'examen et sollicitera l'avis des États parties sur : a) les enseignements tirés de la première phase d'examen et les difficultés rencontrées à cette occasion ; b) les moyens possibles de rendre le processus d'examen plus efficace pour atteindre son objectif, qui est de promouvoir l'application de la Convention par les États parties et la coopération entre ces derniers ; et c) des vues et des idées préliminaires pour la conception de la phase suivante. L'analyse des informations recueillies visera à aider les États parties à examiner des questions telles que la durée, la portée, la séquence thématique et d'autres détails de la prochaine phase du Mécanisme et à prendre des décisions.

51. En outre, à la première partie de la reprise de la treizième session du Groupe, des intervenants ont noté qu'il faudrait également prendre en compte, lors de la conception de la deuxième phase du Mécanisme d'examen de l'application, les enseignements tirés et les bonnes pratiques découlant d'autres mécanismes d'examen pertinents afin d'assurer des synergies avec ces derniers. Une personne a suggéré d'envisager d'organiser des visites de pays conjointement avec d'autres mécanismes d'examen, une autre demandant que les recommandations émises dans le cadre des différents mécanismes sur des sujets similaires soient examinées afin d'assurer une certaine cohérence. Afin de bénéficier de l'expérience d'autres mécanismes d'examen qui avaient déjà passé la première phase, le Groupe a demandé au secrétariat d'inviter des intervenants d'autres secrétariats et d'établir, pour qu'il l'examine à sa quatorzième session, un document qui contiendrait une analyse des enseignements tirés des mécanismes d'examen existants d'instruments régionaux, sectoriels et internationaux pertinents.

52. En ce qui concernait la proposition faite de mener un programme pilote pour tester une phase future, à la première partie de la reprise de la treizième session du Groupe, des préoccupations ont été soulevées quant au temps et à la capacité limités dont les États parties et le secrétariat disposaient pour mener un tel programme pilote.

2. Consultations informelles sur la prochaine phase

53. Pour engager le processus de préparation de la prochaine phase d'examen sans trop empiéter sur son plan de travail et son ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application pourrait souhaiter créer un groupe d'amis du Mécanisme, ouvert à tous les États désireux de faire avancer les délibérations sur la prochaine phase. Ce groupe d'amis jouerait un rôle essentiel dans l'avancement des discussions sur la prochaine phase du Mécanisme et ferait régulièrement rapport au Groupe d'examen de

l'application sur les progrès accomplis. La participation serait ouverte à tous les États parties sur une base purement volontaire. Le groupe d'amis pourrait se réunir régulièrement ou ponctuellement pendant l'intersession de la Conférence pour débattre des questions de manière plus informelle. Il pourrait, notamment, préparer ou superviser le processus menant au lancement de la phase suivante, avec l'appui du secrétariat.

54. À la première partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application, plusieurs intervenants se sont félicités de l'idée de créer un groupe d'amis du Mécanisme d'examen de l'application ouvert à tous les États parties désireux de faire avancer les délibérations sur la prochaine phase du Mécanisme, faisant part de l'intérêt de leurs États à participer aux consultations informelles si un tel groupe était créé. Il a été noté qu'il faudrait clarifier le mandat applicable à la création d'un groupe d'amis et à la participation à ce groupe. Il a été souligné qu'il faudrait que tout débat informel se tienne sous l'égide du Groupe d'examen de l'application et que toute recommandation issue de ce processus soit présentée au Groupe pour approbation. En outre, il a été estimé qu'il faudrait que toute consultation informelle inclue des discussions thématiques associant les points de contact et les experts gouvernementaux qui ont une expérience pertinente. Le Groupe d'examen de l'application a noté la nécessité de poursuivre la réflexion sur l'avenir du Mécanisme en tenant compte des enseignements tirés de sa phase d'examen actuelle et en gardant à l'esprit ses principes directeurs, notamment sa nature intergouvernementale.

55. Par conséquent, le Groupe d'examen de l'application pourrait souhaiter inviter le Bureau de la Conférence à prendre de nouvelles mesures pour poursuivre le débat sur la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application pendant la période précédant la dixième session de la Conférence, notamment en programmant des consultations informelles ouvertes à tous les États parties et en chargeant un membre du Bureau ou un autre facilitateur de présider ces consultations informelles. Il pourrait également souhaiter inviter un représentant du Bureau à faire le point sur les progrès accomplis dans le cadre des consultations informelles à chaque session du Groupe, à compter de sa quatorzième session.

Annexe I

Mandats pertinents concernant l'avenir du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption au-delà de sa phase d'examen actuelle

Résolution 3/1 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

...

3. *Décide* que chaque phase d'examen comprendra deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun, et qu'un quart des États parties seront examinés pendant chacune des quatre premières années de chaque cycle d'examen ;

4. *Décide également* d'examiner, pendant le premier cycle, les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) et, pendant le deuxième cycle, les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) ;

5. *Demande* au Groupe d'examen de l'application de procéder à une évaluation des termes de référence, ainsi que des difficultés rencontrées pendant les examens de pays, à la fin de chaque cycle d'examen et de lui rendre compte des résultats de ces évaluations ;

6. *Décide* qu'une liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation sera utilisée en tant qu'outil pour faciliter la communication d'informations sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;

...

Annexe

Termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

...

9. L'examen de l'application de la Convention est un processus continu et graduel. Le Mécanisme s'efforce par conséquent d'adopter une approche progressive et globale.

...

40. Au cours de la phase d'examen suivante, chaque État partie fournit, dans ses réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, des informations sur les progrès accomplis par rapport aux observations contenues dans les rapports d'examen précédents. Le cas échéant, les États parties fournissent également des informations indiquant si l'assistance technique demandée en relation avec leurs rapports d'examen de pays a été fournie.

41. La Conférence, par l'intermédiaire du Groupe d'examen de l'application, évalue et adapte, au besoin, les procédures et les conditions pour donner la suite voulue aux conclusions et observations issues du processus d'examen.

...

47. La Conférence fixe les phases et les cycles, ainsi que la portée, la séquence thématique et les modalités du processus d'examen. La phase d'examen est finalisée lorsque le stade atteint dans l'application de tous les articles de la Convention dans tous les États parties a été examiné. Chaque phase d'examen est divisée en cycles

d'examen. La Conférence détermine la durée de chaque cycle et décide du nombre d'États parties qui y participent chaque année, en fonction du nombre d'États parties à examiner et de la portée du cycle.

48. La Conférence approuve tout amendement futur des termes de référence du Mécanisme. À la fin de chaque cycle d'examen, la Conférence évalue la performance et les termes de référence du Mécanisme.

...

Décision 5/1 de la Conférence

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

...

a) *Décide* que le Groupe d'examen de l'application commencera sans tarder de recueillir, avec l'appui du Secrétariat, des informations pertinentes et de les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence ;

b) *Décide également* que le Groupe d'examen de l'application inscrira à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations recueillies en application du paragraphe a) ci-dessus ;

c) *Décide en outre* que le Groupe d'examen de l'application tiendra compte, lorsqu'il recueillera les informations en application du paragraphe a) ci-dessus, des futures conditions de suivi conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.

Résolution 8/2 de la Conférence

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

...

13. *Encourage* les États parties à faire volontairement part au Groupe d'examen de l'application, avec l'aide du secrétariat et sans préjudice des mandats actuels du Groupe et des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, de leurs vues sur les suites qui pourraient être données à la première phase d'examen, et prie le Groupe de soumettre son rapport à la Conférence à sa dixième session ;

14. *Demande* au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1, et, à cet égard, de continuer à lui rendre compte des progrès accomplis, en gardant à l'esprit la demande faite au paragraphe 5 de sa résolution 3/1 concernant l'évaluation des termes de référence à la fin de chaque cycle d'examen ;

...

19. *Prie* le secrétariat de lui présenter, à sa neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Décision 8/1 de la Conférence

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

...

a) *Décide* de prolonger de trois ans, jusqu'en juin 2024, le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre

la corruption, afin que les examens de pays prévus au titre de ce cycle puissent être achevés ;

b) *Demande* aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle d'examen.

Annexe II

Le programme pilote d'examen

Le programme pilote volontaire d'examen a été lancé en application de la résolution 1/1 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en tant que projet d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à élaborer et à tester différentes méthodes d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Ce projet a consisté en un examen limité de l'application de la Convention dans 16 pays⁵ qui s'étaient portés volontaires pour participer, les examinateurs utilisant une méthode combinant l'auto-évaluation et des examens de groupes et d'experts comme mécanisme possible d'examen de l'application de la Convention. Le programme était limité dans sa portée et dans le temps : il ne portait que sur certaines des dispositions de la Convention et devait se dérouler sur trois ans au maximum et s'achever à une date qui permette de présenter un rapport complet sur son exécution à la Conférence au plus tard à sa troisième session.

En fin de compte, le programme pilote a servi d'important précurseur au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, permettant aux États de tester les moyens possibles d'examen de la Convention ainsi que la méthodologie et les processus qui sous-tendent le Mécanisme. Sur la base de l'expérience du programme pilote volontaire d'examen, il a été élaboré une proposition de mécanisme d'examen à part entière et de ses termes de référence, adoptée par la Conférence à sa troisième session.

Un aperçu plus détaillé est disponible dans les documents de référence établis pour la deuxième session de la Conférence et intitulés « Bilan du programme d'examen pilote » (CAC/COSP/2008/9) et « Paramètres pour définir un mécanisme d'examen pour la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/2008/10, par. 20).

⁵ Les États participants étaient l'Argentine, l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Indonésie, la Jordanie, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.